ACCORD GROUPE

LES NÉGOCIATIONS CENTRALISÉES

SEPT. 2023

L'ACCORD GROUPE RELATIF A L'ELARGISSEMENT ET AU RENFORCEMENT DU SOCLE CONVENTIONNEL DE SCHNEIDER ELECTRIC EN FRANCE.

L'accord groupe signé par la CFE-CGC redéfinit la règle pour les négociations relatives aux évolutions salariales.

Le renforcement des instances du Groupe est pour la **CFE-CGC** une bonne chose et n'est finalement qu'une formalisation d'une réalité appliquée depuis des années.

QUELS SERONT LES SUJETS TRAITÉS ?

I L'augmentation globale applicable au PRS (plan de révision salarial) pour l'ensemble des filiales (donc y compris SEI-SEF).
L'idée étant de prendre en compte la performance globale de la France dans cet espace de négociation. Le pourcentage ainsi défini sera applicable sur tous les établissements du territoire. Pour autant, les NAO perdurent au niveau local et donc dans chaque entité juridique du groupe. C'est dans ces instances que seront négociées la répartition de l'enveloppe décidée en central, mais aussi les mesures annexes et complémentaires propres à chaque établissement (primes locales, indemnités repas, …).

I Les valeurs du point de la prime d'ancienneté seront négociées en même temps pour chacun des 3 groupes de filiale.
Ainsi les filiales les plus en retard sur le montant de la prime d'ancienneté, celles du groupe 3 : SETBT, SEEF, SA3I, SE Aubenas et du groupe 2 : SESF, CEV, Transfo Services, SFCME, se verront appliquer une valeur de point qui permettra le rattrapage du groupe 1 (SEI-SEF, …) sous 2 ans (groupe 2) ou 4 ans (groupe 3).

Auparavant, la négociation SEI-SEF servait de référence très rigide voire unilatérale et non négociable pour le PRS des autres entités. Désormais, ce sera une négociation commune sur des critères communs.

Pour la CFE-CGC, c'est une très bonne chose et nous y sommes favorables, d'autant que les NAO locales perdurent et distribueront l'enveloppe globale au plus près des attentes des salariés.

AMBITION :

NÉGOCIER OFFICIELLEMENT EN CENTRAL, AU NIVEAU DU GROUPE

Ce sera sous la forme d'une négociation salariale annuelle ; le terme **NAO** étant légalement applicable à une entité juridique distincte, il ne peut être repris dans ce contexte.

VOS CONTACTS

Annabelle HALBERT
Alain DEMIRDJIAN
Philippe BORDAS
Gérard LE GOUEFFLEC

cfecgc.schneider@gmail.com

Adhérez confidentiellement à la CFE-CGC